ART. PREMIER N° 58

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 58

présenté par M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 97, substituer aux mots :

« à tout moment, à sa demande, »

les mots:

« en temps réel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer l'effectivité du contrôle, le présent amendement vise à ce que la CNCTR soit informée au fil de l'eau de l'exécution des autorisations en cours.